

# ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

---

RELATIVE AU RENFORCEMENT DE LA SÛRETÉ DANS LES TRANSPORTS - (N° 2223)

## AMENDEMENT

N ° CL161

présenté par

Mme Luquet, M. Latombe, M. Balanant, Mme Brocard, Mme Desjonquères et Mme Jacquier-Laforge

-----

### ARTICLE 14

Supprimer l'alinéa 5.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer le délit d'oubli involontaire de bagage. Il semble en effet que la création d'un délit et la sanction de 2 500€ d'amende en cas d'oubli n'empêchera pas les étourderies. Une telle sanction pourrait même être contre-productive et dissuader certains usagers ayant oublié un bagage de venir le récupérer par peur de se voir infliger l'amende.